



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-078

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-04-12-00009 - Arrêté n° DEC3/XIII/23/174 relatif à la composition du jury académique de la CPLDS - Session 2023?? (2 pages)	Page 4
84-2023-04-11-00024 - Arrêté n°DEC/XIII/23/166 relatif à la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Session 2023 (2 pages)	Page 6
84-2023-04-11-00025 - Arrêté n°DEC/XIII/23/167 relatif à la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Session 2023 (2 pages)	Page 8
84-2023-04-11-00027 - Arrêté n°DEC/XIII/23/168 relatif à la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Session 2023 (2 pages)	Page 10
84-2023-04-11-00026 - Arrêté n°DEC/XIII/23/169 relatif à la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Session 2023 (2 pages)	Page 12
84-2023-04-13-00007 - Arrêté n°N° DEC3/XIII/23/175 relatif à la composition du jury du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur - Session 2023 (3 pages)	Page 14

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-04-17-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-04-14-02??fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du??recrutement des réservistes opérationnels de la police nationale session numéro 2023-2,??organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.?? (3 pages)	Page 17
84-2023-04-17-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2023-04-14??fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels??session numéro 2023-3 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (5 pages)	Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2023-04-17-00008 - arrêté 2023-17-0208portant fermeture d'une officine de pharmacie dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages)	Page 25
84-2022-10-06-00022 - arrêté ARS_ARA_DOS_2022_10_06_2022_17_0374 (4 pages)	Page 27

84-2022-07-11-00073 - arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en faveur de la société ASD AUVERGNE (63) (2 pages)

Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-04-17-00002 - Arrêté N° 2022-17-0201 **???**Portant confirmation, suite à cession, des autorisations des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal détenues par la SELAS Cerballiance Drôme-Ardèche sur le site de Laboratoire de biologie médicale à Guilhaierand Granges Pierre Curie, au profit de la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes

???ARDECHE_2023-17-0201.docx (2 pages)

Page 33

84-2023-04-17-00001 - Arrêté N° 2023-17-0160 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d une nature et d une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Vichy sur le site du Centre Hospitalier Jacques Lacarin à Vichy (2 pages)

Page 35

84-2023-04-17-00005 - Arrêté n° 2023-17-0207 portant renouvellement, au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, des autorisations de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques sur le site de l hôpital Estaing à Clermont-Ferrand (2 pages)

Page 37

84-2023-04-17-00004 - Arrêté n°2023-17-0154 portant autorisation de remplacement d'un scanographe INGENUITY à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d une nature et d une utilisation clinique identiques, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4ème arrondissement (3 pages)

Page 39

84-2023-04-17-00003 - Microsoft Word - l'arrêté n° 2022-17-0200 portant confirmation, suite à cession, de l autorisation de l activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation et de l activité biologique de diagnostic prénatal détenue par la SELAS Cerballiance Loire sur le site du Laboratoire de biologie médicale Saint-Etienne Karl Marx, au profit de la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2023-04-17-00009 -

ARS-ARA_2023-04-17_Décision_2023-16-0048-Intérim_DD43

F.PLOTON.docx (1 page)

Page 44



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/23/174

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC3/XIII/23/174 du 12 avril 2023

Vu l'article L122-2 du code de l'éducation,

vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire,

vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire,

vu l'arrêté n°DEC3/XIII/22/339 du 13 septembre 2022 relatif à l'ouverture d'une session d'examen en vue de l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire – session 2023.

Article 1 : Le jury académique de la certification de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire est composé comme suit pour la session 2023 :

Madame CARLUCCI Cinzia	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Présidente de jury
Madame GEOFFRAY Ghislaine	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Présidente de jury
Monsieur GUIRAL Vincent	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional	Membre interrogateur
Madame PICARD Sandrine	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur
Monsieur BADEROT-JACQUES Stéphane	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional	Membre interrogateur
Madame DEPARIS Anne	Provisseure adjointe LPO Louise Michel - Grenoble	Membre interrogateur
Monsieur DI SANTO Fabrice	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional	Membre interrogateur
Madame LE MERCIER Ingrid	Provisseure adjointe LPO Louise Michel - Grenoble	Membre interrogateur
Monsieur BENTALEB Abdel	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional	Membre interrogateur
Monsieur SERGI Joseph	Proviseur Lycée Mounier - Grenoble	Membre interrogateur
Monsieur MARTIN Christophe	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional	Membre interrogateur
Madame HERVE Laurence	Principale adjointe Collège Belledonne – Villard-Bonnot	Membre interrogateur
Monsieur MANUELLI Patrick	Principal Collège Morestel	Membre interrogateur
Madame BIANQUIS Anahita	Provisseure LPO Gabriel Faure - Tournon	Membre interrogateur
Madame PRUDENT Laura	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur
Madame STATARI Laëtitia	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur
Madame ESTEVE Marlène	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur

Madame MERON Nathalie	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur
Madame MALEK Sylvie	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur
Madame FOROT Ariane	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur
Madame SARAIS Gwenola	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale	Membre interrogateur
Monsieur MIQUET Olivier	Principal Collège La combe de Savoie - Albertville	Membre interrogateur

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/166
Affaire suivie par : Anne-Laure Oliva
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/166 du 11/04/2023

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Article 1 : Le jury de la session 2023 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Mme	GIRY Laurence	Rectorat – Grenoble AENESR	Présidente de jury
M.	CARTON Olivier	Collège Anne Franck – La Verpillière Personnel de direction	Vice-Président de jury
M.	ACCARDO Sébastien	Collège La Pierre aux Fées - Reignier AAE	Membre de jury
Mme	ANDRIEUX Ingrid	INP – Grenoble AAE	Membre de jury

Mme	BOUAZIS GONINET Audrey	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	BOCHET Christelle	DSDEN 38 – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	CARNEL Magali	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Mace – Portes les Valence AAE	Membre de jury
M.	CHABAS Vincent	CROUS – Grenoble APAE	Membre de jury
M.	CHEVALIER Thierry	Collège Alexandre Fleming – Sassenage Personnel de direction	Membre de jury
Mme	DIMIER-CHAMBET Karyne	Rectorat – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	KELLER Hélène	DSDEN 38 – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	ORTEGA Caroline	Collège Fantin Latour – Grenoble APAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 15 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le mardi 13 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/167
Affaire suivie par : Anne-Laure Oliva
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/167 du 11/04/2023

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Article 1 : Le jury de la session 2023 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

Mme	GIRY Laurence	Rectorat – Grenoble AENESR	Présidente de jury
M.	LAGRANGE Eric	Lycée Porte des Alpes - Rumilly APAE	Vice-Président de jury
Mme	ACCARY Isabelle	Collège les Dauphins – St Jean de Soudain AAE	Membre de jury
Mme	BARDIN Sophie	UGA – Grenoble TECH RF CS	Membre de jury

M.	CHABAL Vincent	Lycée Emile Loubet – Valence APAE	Membre de jury
Mme	CUBAT Marylise	Rectorat – Grenoble SAENES CE	Membre de jury
Mme	FORAY Luce	Collège du Grésivaudan – St Ismier APAE	Membre de jury
Mme	GOMEZ Y CARA Emilie	Collège Simone de Beauvoir – Crolles AAE	Membre de jury
M.	MAREY Arnaud	Collège Chartreuse – St Martin le Vinoux Personnel de direction	Membre de jury
Mme	MARTIN Chloé	DSDEN 74 – Annecy APAE	Membre de jury
Mme	VARIN Marie-Ange	UGA – Grenoble TECH RF CE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 15 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le lundi 12 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/168
Affaire suivie par : Anne-Laure Oliva
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/168 du 11/04/2023

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- Vu le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 6 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury de la session 2023 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

M.	PELLICIOLI Thomas	Rectorat de Grenoble Chef de division	Président de jury
Mme	ARNAUD Delphine	IEP – Grenoble APAE	Vice-Présidente de jury
M.	BENEDETTI Eric	Lycée Albert Triboulet – Romans s/ Isère APAE	Membre de jury

Mme	COEFFIER BENSMAINE Sophie	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury
M.	FAGES Jean-Philippe	USMB – Chambéry IGE	Membre de jury
M.	JOND Grégory	Lycée Vaucanson – Grenoble AENESR	Membre de jury
Mme	METZGER Mélissa	Rectorat – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	NONQUE Brigitte	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury
Mme	QUIBLIER Sylvie	Collège Louis Armand – Cruseilles Personnel de direction	Membre de jury
Mme	SERBAT Séverine	Collège de Maistre – St Alban Leysse AAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 15 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le mardi 6 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3
Réf N° DEC3/XIII/23/169
Affaire suivie par : Anne-Laure Oliva
Tél : 04.76.74.72.55
Mél : anne-laure.oliva@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/169 du 11/04/2023

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;
- Vu le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 6 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury de la session 2023 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

M.	PELLICIOLI Thomas	Rectorat de Grenoble Chef de division	Président de jury
Mme	ARNAUD Delphine	IEP – Grenoble APAE	Vice-Présidente de jury
M.	ALOI Christophe	UGA – Grenoble APAE	Membre de jury

M.	DUFAUR Jean-Luc	Rectorat – Grenoble DDS	Membre de jury
Mme	GISSLER Sarah	Lycée Louis Armand – Chambéry AAE	Membre de jury
M.	IPERT Frédéric	UGA – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	LAGNIER Marion	Rectorat – Grenoble IGE	Membre de jury
M.	LARIVIERE Yann	UGA – Grenoble ASI	Membre de jury
Mme	LILLO Catherine	Collège Sport et nature – La Chapelle en Vercors AAE	Membre de jury
Mme	MEYER Audrey	Lycée les Eaux Claires – Grenoble Agrégee	Membre de jury
M.	RASPAIL Philippe	EREA Pierre Rabhi – Claix Personnel de direction	Membre de jury
Mme	SAUVAGE Emmanuelle	Lycée Galilée – Vienne AAE	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au Rectorat de Grenoble le lundi 15 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières le mercredi 14 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/23/175

Affaire suivie par : Fabienne Boother

Tél : 04.76.74.70.09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC3/XIII/23/175 du 13 avril 2023

relatif à la composition du jury du recrutement du concours unique pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 6 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit, au titre de la session 2023, :

Mme	CLAUDEL Muriel	Rectorat - Grenoble Directrice des ressources humaines adjointe	Présidente de jury
Mme	CHAMBARD Colette	Rectorat - Grenoble Infirmière conseillère technique du recteur	Vice-Présidente de jury

M.	AMBIELLE Paul	Collège Camille Claudel - Marignier Personnel de direction	Membre de jury
M.	BECK Jean-Christophe	Lycée Les Portes de l'Oisans -Vizille Personnel de direction	Membre de jury
Mme	BERLIOZ Michèle	Collège Henri Bordeaux - Cognin Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	BOUDRIN-REY Marie-Christine	Collège Lachenal - Faverges Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	CAILLAT Lucie	Collège Georges Sand – La Motte Servollex Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	CLOPPET Anne	Lycée Ferdinand Buisson – Voiron Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	CURRENTI Maurizio	DSDEN - Valence Médecin de l'éducation nationale	Membre de jury
M.	DUSSAUSOY Guillaume	Collège Camille Claudel - Marignier Personnel de direction	Membre de jury
M.	ESTEVE Candyce	Lycée Boissy d'Anglas – Annonay Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	FARINES Agnès	Collège Pré-Bénil – Bourgoin Jallieu Personnel de direction	Membre de jury
M.	FAURE-MAURY Alexandre	Collège Triboulet – Romans Infirmier d'établissement	Membre de jury
Mme	FROGER Nancy	Collège Denis Brunet - Saint Sorlin en Valloire Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	GAILHOT Valérie	Collège Marcel Bouvier – Les Abrets Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	HERMOSO Marc	Lycée Roger Deschaux - Sassenage Personnel de direction	Membre de jury
M.	HARP Valéry	Collège Henri Bordeaux - Cognin Personnel de direction	Membre de jury
Mme	HUCTIN Brigitte	DSDEN - Grenoble Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
M.	JACQUOT Thomas	Collège Jacques Brel - Talinges Personnel de direction	Membre de jury
Mme	KRAMCHA Torkia	Lycée Charles Beaudelaire – Cran Gevrier Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	LALICHE Laure	Collège Philippe Cousteau – Tigneu-Jamézieu Infirmière d'établissement HC	Membre de jury
Mme	LANARDO Alexandra	Collège Stephen Hawking – L'Isle d'Abeau Infirmière d'établissement	Membre de jury

M.	LIEUTAUD Clément	Lycée Madame de Saël – Saint Julien en Genevois Personnel de direction	Membre de jury
Mme	MARTIN Catherine	Lycée Thomas Edison – Echirolles Infirmière d'établissement	Membre de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Laboissière – Villeneuve de Berg Personnel de direction	Membre de jury
Mme	NIFOSI Sandrine	Collège Fernand Bouvier – Saint-Jean-De-Bournay Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	PIA Ludivine	Cité Scolaire Prévost – Villard de Lans Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	PERINO Catherine	DSDEN - Chambéry Infirmière conseillère technique départementale	Membre de jury
Mme	PLESSY Pascale	Centre médico scolaire - Crolles Médecin de l'éducation nationale	Membre de jury
Mme	RIONDY Laurence	Lycée Louis Armand – Chambéry Infirmière d'établissement	Membre de jury
Mme	SERRE Anäelle	Collège Olympique – Grenoble Infirmière d'établissement	Membre de jury

Article 2 : Le jury d'admissibilité se réunira au rectorat, à Grenoble, le mercredi 10 mai 2023.

Article 3 : Le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le Vendredi 26 mai 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-04-14-02

**fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du
recrutement des réservistes opérationnels de la police nationale – session numéro 2023-2,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

VU Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU L'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 29 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve pour le recrutement de la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 mars 2023 fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels session numéro 2023-2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

Article premier : Sont admis à intégrer la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est - session numéro 2023-2, sous réserve de l'aptitude médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous :

Monsieur	ALBAGNAC	Franck José
Madame	AMET	Julie
Monsieur	AVELINE	Thierry
Monsieur	BAILLARGEAU	Romain
Monsieur	BAMBINI	Hervé
Madame	BARBUAT	Violaine
Monsieur	BERGER	Jacques
Monsieur	BIANCOTTO	Laurent
Monsieur	BIGAL	Hervé
Monsieur	BODART	Yannick
Monsieur	BOLLAERT	Eric
Monsieur	BONNET	Franck
Monsieur	BOSSAR	Kévin
Monsieur	BOULAHROUZ	Johnny
Monsieur	BRUNORI	Grégory
Monsieur	BUISSON	Eric
Monsieur	CASASSA	Christophe
Monsieur	CEPEDES	Alexis Paul Antoine
Monsieur	CHAPPERT	Laurent Julien
Monsieur	CHAPUIS	Jean-Yves
Monsieur	DURANTET	Frédéric
Monsieur	FAIVRE- HUMBERT	Mathieu
Madame	GIRAUDET	Anne-Fleur
Monsieur	GOFFINONT	Mathias
Monsieur	GRUBSKI	Lukasz
Monsieur	GRUNDHEBER	Ludovic

Monsieur	HARDY	Yves
Monsieur	HORVATH	Franck Denis
Monsieur	IDMONT	Patrice
Monsieur	LAPLACE	Franck Stéphane Hervé
Madame	MASSACRIER	Chloé
Monsieur	MOKHTARI	Badis
Monsieur	NASSO	Christophe
Monsieur	PASCAL	Stéphane
Madame	PELLETIER-VISA	Mathilde Cécile
Monsieur	PERIER	Franck Roger
Monsieur	PLATARET	Richard Hyacinthe Maurice
Monsieur	ROUSSEL	Thomas
Madame	SASSERY	Kelig
Monsieur	SOURAAN	Khalid
Monsieur	THEBEAULT	Patrick
Monsieur	VAISSERMANN	Romain Rémi

Liste arrêtée à 42 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le

17 MARS 2023
Pour la Préfète, et par
délégation,
La directrice des ressources
humaines

Audrey MAYOL



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2023-04-14

**fixant la composition des jurys de la commission de recrutement des réservistes opérationnels
session numéro 2023-3 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2011-1643 du 25 novembre 2011 relatif aux conditions d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale,

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

VU le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n° 2022-1202 du 31 août 2022 portant modifications réglementaires relatives à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2022 fixant les taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation continue dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC N° 265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formation et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n° 53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de réservistes opérationnels de la police nationale – session 2023-1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

GONACHON Patricia, Commissaire général de la Police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LAROCHE Sidonie, Commissaire divisionnaire de la police nationale, , Ministère de l'Intérieur ;
PAYET Alain, Commissaire divisionnaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ARCHER Manuel, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOUQUIN Philippe-Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DEBEUGNY Eric, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DURAND Sophie, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
HUIGNARD Frédéric, Commissaire de la police nationale , Ministère de l'Intérieur ;
LAULAN Christophe, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MANTEL Pierrick, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
NAUDIN Marine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PIANA Aurore, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
REYMOND Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ROETHINGER Antoine, Commissaire de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

AUDOUX Loic, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BACCONNIER Damien, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BARDONNET Hubert, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BATTIN Sandrine, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
BRUNEAU Xavier, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOMPART Antoine, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRUNETTO Jean-Pierre, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRUNO Pascal, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CAVALIE Laurence, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
COUMERT Yann, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DAVOINE Eric, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel
DE LA PARRA Renaud, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DORKEL Anne-Sophie, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DOUCET Alexandra, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FAVIN Axel, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FEHRENBACHER Nathalie, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MANTECON Anthony, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MASSOCO Josselyne, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
MORTHON Daniel, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ODETTO David, Commandant divisionnaire , Ministère de l'Intérieur ;
PERRET Bruno, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PERRINET Laure, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PROD'HOMME Renaud, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
TINGRY Pierre-jean, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
VIGNAL Hugues, Commandant divisionnaire échelon fonctionnel, Ministère de l'Intérieur ;
ROUSSELOT Eric, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SIMMONET Christophe, Commandant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BARBIER Virginie, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DURIOT Pascal, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MAYOT Maxime, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MUTEL Sigismond, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PERCEAU Candice, Capitaine de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

LEHMAN Romain, Lieutenant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LEROY Prescillia, Lieutenant de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BALVAY Emmanuel, Major exceptionnel de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BLASZCZYK David, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOULANGER Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CARUSO Frédéric, Major RULP de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CIMIER Guillaume, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CROTET Myriam, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LAISSU Hervé, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LECERTISSEUR Bruno, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LEPAGNOL Philippe, Major EX de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MACEDO Eusebio, Major RULP de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MARSOLAT Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MILLARD Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MOLLIER-SABET Raymond, Major exceptionnel de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
NAVILLE Franck, Major RULP de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PEREZ Franck, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PEYTAVI Peter, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

AORTE Jérôme, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOUCHUT Stéphane, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CATTIAUX Eric, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
CHANDY Florent, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
COURTIAL Franck, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
COTTAZ Gael, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DEFIT Roland, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DOSSIER Eric, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FARRUGIA Régis, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FERRERE Sophie, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
FRANCOZ Stéphane, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
GRONCHI Christophe, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LARDIERE Anthony, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
LARGERON Fabien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MARTIN Sébastien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
REFFO Lionel, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
RESSEGUIER Grégory, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ROCHETTE Gilles, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SEPTFONS Lisa, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SOUL Smail, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
SPAES Hervé, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
TUZI Fabien, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
VIVIER MERLE Jerome, Brigadier-chef de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

AIMARD Sébastien, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BON Grégory, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BRANCOURT Didier, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOURGUIGNON Yann, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
BOUSSARDON Thierry, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
GILLET Agnès, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
KARMAOUI Mohamed-Ali, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MASSARDIER Jean-Baptiste, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MENDY Laure, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
NATAF Damien, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
PRUNIAUX Alexandre, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ROUX Clément, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
ZINK Jérémie, Brigadier de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BERTHET Thomas, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ; ;
CASTANHEIRA Corinne, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
DESVIGNES Arnaud, Gardien de la paix de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;

BEAUD Ingrid, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
BEN MABROUK Taoufik, Attaché principale d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
CHAPONNAY Gaëlle, Attaché principale d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
DILLIES Marie, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
GLAIN Coline, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
MAYOL Aydrey, Attachée principale d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
ALLAIN Audrey, Attaché d'administration, Ministère de l'Intérieur ;

ARNAUD Xavier, Attaché d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
EUZET Anna, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
TARDY Alice, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur ;
THAI Stéphanie, Attachée d'administration, Ministère de l'Intérieur ;

ARGAUD Thurka, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
BARATHE Magali, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
BENDELA Sorya, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
BESSY Sandrine, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
CHALANCON Christophe, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
CURT Didier, Ingénieur des services techniques, Ministère de l'Intérieur ;
DETURCK Martine, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
FLOUREZ Cédric, Contractuel Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
LINGUET Lory, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
MECHERY Hind, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
PELLAT-FINET Emilie, Secrétaire administratif, Ministère de l'Intérieur ;
VIALATTE Julien, Assistant ingénieur, Ministère de l'Intérieur ;

ACHARD Marie, Psychologue vacataire
BLERVACQUE Coline, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
BOTTAZZI Sandrine, Psychologue vacataire ;
CIMADOMO Fanny, Psychologue vacataire ;
GEORGET Céline, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
HUGOT Emeline, Psychologue vacataire ;
LEBONHEUR Santhini, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
LEYRIS Elodie, Psychologue vacataire ;
LOUIS Marlène, Psychologue vacataire ;
MOURGUES Mathilde, Psychologue vacataire ;
NARSOU Anne-Laure, Psychologue vacataire ;
OLIVIER Gwénaëlle, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
PAPILLAULT DES CHARBONNERIES Aude, Psychologue vacataire.
PLOCKYN Anais, Psychologue vacataire ;
PLOCQ Christine, Psychologue, Ministère de l'Intérieur ;
VALLET Mélissandre, Psychologue vacataire.

Article 3 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le

17 MARS 2023

Pour la Préfète, et par
délégation,
La directrice des ressources
humaines

Audrey MAYOL

Arrêté N° 2023-17-0208

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n°63#000117 du 18 avril 1967 de l'officine de pharmacie PORTEIX connue sous l'enseigne « Grande Pharmacie Régionale » située 16 rue Martin Bonjean 63570 BRASSAC-LES-MINES ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Général de l'ARS en date du 9 janvier 2023 ;

Considérant le courrier du Cabinet d'avocats CESIS, daté du 14 décembre 2022, réceptionné par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 15 décembre 2022, pour le compte de Alain PORTEIX titulaire de la pharmacie PORTEIX connue sous l'enseigne « Grande Pharmacie régionale » 16 rue Martin Bonjean 63570 BRASSAC-LES-MINES, informant de la cession du fonds de commerce au profit de l'officine de pharmacie Roux dénommée également « Roux Gardes » sise 6 place Raymond Peynet 63570 BRASSAC-LES-MINES dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal ;

Considérant le courrier de Monsieur Alain PORTEIX, titulaire de l'officine de pharmacie PORTEIX en date du 27 mars 2023 reçu par mail à l'ARS le 27 mars 2023 confirmant la cession du fonds de commerce intervenue le 18 mars 2023, la fermeture définitive de l'officine de pharmacie et la restitution de la licence ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 18 avril 1967 portant licence de création de la pharmacie d'officine PORTEIX, sise 16 rue Martin Bonjean 63470 BRASSAC-LES-MINES sous le n°63#000117 est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr,

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 avril 2023

Pour le Directeur Général et par Délégation,
La responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2022-17-0374

Portant renouvellement et modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VICHY (Allier)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2013-25 du 21/01/2013 portant modification de l'autorisation de la PUI du Centre Hospitalier de Vichy sis 13 boulevard Denière, 03207 Vichy ;

Vu la demande de M. Jérôme TRAPEAUX, directeur du CH de Vichy, présentée par courrier du 2 juillet 2021, enregistrée le 3 juillet 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté 13 boulevard Denière, 03207 Vichy, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le courrier de l'ARS du 27 octobre 2021 demandant des éléments complémentaires et suspendant le délai d'instruction conformément à l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, et les réponses de l'établissements par courriel des 1^{er} février, 31 mars, 5 avril, 22 avril et 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 18 octobre 2021 ;

Vu la demande de M. Olivier SAVART, Directeur Pôle Travaux Achats Logistique et de la Qualité, Gestion des Risques du CH de Vichy, présentée par courriel le 28 avril 2022, enregistrée le 28 avril 2022 en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement (agrandissement des locaux de l'Unité de reconstitution des chimiothérapies) ;

Vu le courriel de l'ARS du 1^{er} août 2022 demandant des éléments complémentaires et suspendant le délai d'instruction conformément à l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, et les réponses de l'établissement des 3 août et 9 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 10 août 2022 ;

Vu les rapports d'instruction du 12 et 14 septembre 2022 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu la convention relative à la prestation de stérilisation entre le CH de Vichy et Mme le Dr LEROUX-FAVARD, gynécologue-obstétricien, signée le 26 octobre 2009 et renouvelée tacitement tous les ans ;

Vu la convention de sous-traitance des préparations magistrales et hospitalières (hors chimiothérapies injectables) et des contrôles du CH de Vichy auprès du CHU de Clermont-Ferrand du 23 décembre 2021 ;

Vu les engagements de l'établissement à classer en D le sas personnel d'accès à la salle de préparation de l'URC ;

Vu les engagements de l'établissement à mettre en place les actions correctives lui permettant de garantir la maîtrise et la surveillance des différentiels de pression entre la zone ISO 8 et les zones environnantes d'exigence inférieure de l'unité de stérilisation conformément aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Considérant que l'efficacité des actions correctives planifiées par l'établissement pour démontrer la maîtrise des locaux de l'unité de stérilisation nécessite une nouvelle évaluation par l'ARS dans un délai maximum de 18 mois à compter de la publication du présent arrêté ;

Considérant par ailleurs que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes les autres missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes de renouvellement et de modification substantielle de l'autorisation de PUI (agrandissement des locaux de l'URC) sollicitées par le Centre Hospitalier de Vichy sont acceptées.

Article 2 : La PUI du CH de VICHY (FINESS EJ 030780118), est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies à l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des

soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute autorité de santé.

La mission dérogatoire définie à l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6.

La mission définie à l'article L.5126-7 du code de la santé publique :

- La délivrance de produits nécessaires à la recherche à des investigateurs dans des lieux de recherches où la recherche est autorisée et la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et comportant des risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- La réalisation de préparations magistrales stériles au sein de l'URC, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- La préparation de doses à administrer des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1.

Article 3 : Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'exception de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2, autorisée pour une durée de 18 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article L.5126-5 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du CH de Vichy est autorisée à réaliser la préparation de dispositifs médicaux stériles ou de leurs accessoires pour le compte du Dr LEROUX-FAVARD.

Article 5 : L'activité de réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique

comportant ou ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP est assurée par la PUI du CHU de Clermont-Ferrand pour le compte du CH de Vichy, à l'exception de celles préparées au sein de l'URC de ce dernier.

Article 6 : La PUI du CH de Vichy est implantée sur un seul site situé 13 boulevard Denière, 03207 Vichy (FINESS ET 03000087) au niveau -1 du bâtiment principal de l'établissement (locaux généraux et URC) et au sous-sol du bâtiment médico-chirurgical (stérilisation).

Article 7 : Le PUI dessert uniquement l'établissement dans lequel elle est implantée ainsi que les différents services dépendant de la même entité juridique.

Article 8 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 10 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 9 : L'arrêté n°2013-25 du 21/01/2013 portant modification de l'autorisation de la PUI du centre hospitalier de Vichy sis 13 boulevard Denière, 03207 Vichy est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 06 octobre 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre de soins

Nadège GRATALOU

Décision N° 2022-17-0299

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société ASD AUVERGNE à Clermont-Ferrand (63)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement ASD AUVERGNE, situé 7, rue Joseph Desaynard - 63000 CLERMONT-FERRAND. (siège social situé à la même adresse), dossier transmis considéré complet à la date le 8 mars 2022,

Considérant les modifications apportées par ASD Auvergne en date du 3 et 10 mai 2022 consistant à la modification du fournisseur en bouteilles d'oxygène et à la réduction de l'aire géographique à 10 départements répartis sur 3 régions administratives différentes (au lieu de 4 dans le dossier initial)

Considérant le rapport technique du pharmacien inspecteur en date du 8 juillet 2022;

Considérant l'avis défavorable du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, en date du 25 avril 2022 motivé par l'aire géographique initiale répartie sur 4 régions administratives au lieu de 3 maximum (article 2.1.7. des BPDO de juillet 2015, BO Santé - Protection sociale - Solidarité n°2015/08). ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement apparaissent satisfaisantes au regard des pièces produites;

ARRETE

Article 1 : La société ASD AUVERGNE, dont le siège social est situé 7, rue Joseph Desaynard - 63000 CLERMONT-FERRAND, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 7, rue Joseph Desaynard - 63000 CLERMONT-FERRAND

L'aire géographique autorisée comprend les départements suivants dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : l'Allier (03), l'Ardèche (07), le Cantal (15), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Puy-de-Dôme (63) et le Rhône (69),
- Région Bourgogne Franche-Comté : la Nièvre (58) et la Saône-et-Loire (71)
- Région Centre Val de Loire : le Cher (18)

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 juillet 2022

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2022-17-0201

Portant confirmation, suite à cession, des autorisations des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal détenues par la SELAS Cerballiance Drôme-Ardèche sur le site de Laboratoire de biologie médicale à Guilhaud Granges Pierre Curie, au profit de la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 1er septembre 2022 entre la Société Cerballiance Drôme Ardèche et la Société Cerballiance Rhône Alpes ;

Vu la demande présentée par la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes 30 rue président Paul Krüger 69008 Lyon, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, des autorisations des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal détenues par la SELAS Cerballiance Drôme-Ardèche sur le site de Laboratoire de biologie médicale à Guilhaud Granges Pierre Curie ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 16 mars 2023 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'activités de soins identifiées par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « DRÔME-ARDECHE », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle ne modifie pas l'offre de soins actuelle ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard des autorisations détenues par la SELAS Cerballiance Drôme Ardèche ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus.

ARRÊTE

Article 1 : La demande de confirmation, suite à cession, des autorisations des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal détenues par la SELAS Cerballiance Drôme-Ardèche sur le site de Laboratoire de biologie médicale à Guilhaud Granges Pierre Curie, au profit de la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet le 1er septembre 2022.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisations suite à cessions, la durée de validité de celles-ci reste inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 AVR. 2023
Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
De l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2023-17-0160

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du Centre Hospitalier de Vichy sur le site du Centre Hospitalier Jacques Lacarin à Vichy

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0110 du 25 mai 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement tacite de l'autorisation d'autorisations d'activités de soins et d'équipement matériels lourds ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 24 juillet 2015 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Vichy - boulevard Denière - BP 2757 - 03200 Vichy Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du Centre Hospitalier Jacques Lacarin à Vichy ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Vichy, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du Centre Hospitalier Jacques Lacarin à Vichy, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 AVR. 2023
Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2023-17-0207

Portant renouvellement, au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, des autorisations de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques sur le site de l'hôpital Estaing à Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand sis 58 rue Montalembert - 63003 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques sur le site de l'hôpital Estaing Clermont-Ferrand ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-17-0355 portant renouvellement, au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, des autorisations de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques sur le site de l'hôpital Estaing à Clermont-Ferrand ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire considéré ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, en vue d'obtenir le renouvellement des autorisations de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques sur le site de l'hôpital Estaing à Clermont-Ferrand, est accordée.

Article 2 : La durée de validité de ces autorisations est de cinq ans, soit jusqu'au 02 novembre 2027.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être

également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 AVR. 2023
Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0154

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe INGENUITY à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit des Hospices Civils de Lyon, sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-1759 du 1^{er} juin 2017 du directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, portant renouvellement et remplacement d'un scanographe à utilisation médicale sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 5 septembre 2017 ;

Vu la demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe INGENUITY à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des célestins, 69229 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe INGENUITY à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Croix-Rousse à Lyon 4^{ème} arrondissement, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 avril 2023
Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2023-17-0154
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique : 69 078 181 0
HOSPICES CIVILS DE LYON

Entité établissement : 69 078 415 2
HOPITAL CROIX-ROUSSE - HCL

Équipement matériel lourd : 05602 - scanographe

Fin de validité de l'autorisation : 4 mars 2023
Prorogée par ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 jusqu'à l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du même code, au plus tard le 1^{er} juin 2023

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement : Arrêté n°2017-1759 du 1^{er} juin 2017

Date de mise en service 5 septembre 2017

Références appareil
Marque : PHILIPS
Modèle : INGENUITY
N° de série : 300234

Arrêté N° 2023-17-0200

Portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation et de l'activité biologique de diagnostic prénatal détenue par la SELAS Cerballiance Loire sur le site de Laboratoire de biologie médicale Saint-Etienne Karl Marx, au profit de la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 1er septembre 2022 entre la Société Cerballiance Loire et le Société Cerballiance Rhône Alpes ;

Vu la demande présentée par la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes 30 rue président Paul Krüger 69008 Lyon, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation et de l'activité biologique de diagnostic prénatal détenue par la SELAS Cerballiance Loire sur le site de Laboratoire de biologie médicale Saint-Etienne Karl Marx ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 16 mars 2023 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'activités de soins identifiées par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « LOIRE », sans modification des conditions d'exploitation ni du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle ne modifie pas l'offre de soins actuelle ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard de l'autorisation détenue par la SELAS Cerballiance Loire ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de confirmation, suite à cession, de l'autorisation de l'activité clinique et biologique d'assistance médicale à la procréation et de l'activité biologique de diagnostic prénatal détenue par la SELAS Cerballiance Loire sur le site de Laboratoire de biologie médicale Saint-Etienne Karl Marx, au profit de la SELAS Cerballiance Auvergne-Rhône-Alpes, est acceptée.

Article 2 : Cette confirmation suite à cession prend effet le 1er septembre 2022.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisations suite à cession, la durée de validité de celle/celles-ci reste inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 AVR. 2023

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
De l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

Décision N°2023-16-0048

Portant nomination par intérim avec délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0038 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0037 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

L'intérim de la direction de la délégation départementale de la Haute-Loire est confié à Laurence PLOTON, Responsable du pôle Santé-Environnement à compter du jeudi 13 avril 2023 et jusqu'au retour de M. Loïc BIOT, directeur de ladite délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **17 AVR. 2023**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL